

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 15 JANVIER à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT Henri,
Premier Adjoint.

DATE DE CONVOCATION

9 JANVIER 1991

DATE D'AFFICHAGE

9 JANVIER 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND,
BOISNARD, GAUGUIN, GAVEN, MMES LISION, MONTRON Adjoints.
MLLE BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN,
DINDINAUD, MME FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MME
PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers formant la
majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. ALCHE par M. LE GUEUT
M. BARON par M. BUJARD
M. MOULINEAU par M. MARCONI
MME PARROU par M. CHABANEAU

ABSENTS : MM. MOST, Maire, ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue Secrétaire de
Séance.

OBJET : COLLECTE DES DECHETS URBAINS.

VOTE : Pour : 26
Abstentions : 3

M. le Rapporteur expose :

Par marché en date du 10 DECEMBRE 1981, approuvé le 5 JANVIER 1982, la Société NICOLLIN est chargée d'assurer la collecte des ordures ménagères de la Ville de ROYAN.

Actuellement, en période hivernale, la collecte est assurée les lundi, mardi, jeudi et samedi.

Afin d'entretenir la propreté des rues et d'améliorer ainsi la qualité de notre environnement, il convient de procéder à une collecte supplémentaire le vendredi.

Cette prestation est estimée à 4.323,00 Francs par collecte en valeur marché.

Le nombre de collectes supplémentaires, par an, est estimé à 30.

Dans ces conditions, le bordereau des prix forfaitaires est modifié comme suit :

- collecte transport des ordures ménagères	4.601.363,93 Frs
--	------------------

Les autres prix restent inchangés.

Le montant du marché de	6.637.627,20 Frs HT
est porté à	6.767.317,20 Frs HT

Les modifications font l'objet du projet d'avenant N° 5 au marché conclu entre la ville de ROYAN et la Société NICOLLIN le 10 DECEMBRE 1981.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur

VU le projet d'avenant

VU l'avis de la Commission des Travaux réunie le 11 JANVIER 1991

VU la nécessité de modifier les prestations réalisées par la Société NICOLLIN dans le cadre de son marché en date du 10 DECEMBRE 1981

.../...

DECIDE :

- d'approuver l'avenant N° 5 au marché conclu le 10 DECEMBRE 1981 entre la Ville de ROYAN et la Société NICOLLIN

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ledit avenant

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits du budget au chapitre 960.25 Article 662.90

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. Les Membres Présents,

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 22 Février 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint